



**AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-SÉRAPHINE
ANNÉE ÉLECTORALE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Suzie constant, greffière-trésorière de la susdite municipalité;

QUE conformément à l'article (314.2 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité de Sainte-Séraphine ne peut siéger après le 3 octobre 16h30)

QUE la séance d'octobre soit le :

Mercredi, le 1^{er} octobre 2025 à 19h00

Donné à Sainte-Séraphine, ce 9 juillet 2025

Suzie Constant,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzie Constant directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de la paroisse de Sainte-Séraphine certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 17 h le 9 juillet 2025.

Suzie Constant,
Directrice générale et greffière-trésorière